



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

ARRÊTÉ D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE PRÉLÈVEMENTS D'EAU DE SURFACE POUR L'IRRIGATION 2019

ASSOCIATION DES IRRIGANTS DU NORD PAS-DE-CALAIS

Secteur des Wateringues

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-3 et R.214-23 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE en qualité de Secrétaire Général de préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M Fabien SUDRY, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 1.2.1.0 ;

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois – Picardie approuvé le 23 novembre 2015 ;

VU le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Delta de l'Aa approuvé le 15 mars 2010 ;

VU le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Audomarois approuvé le 9 janvier 2013 ;

VU l'arrêté cadre relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas d'étiage sévère de la ressource ou de risque de pénurie liés aux épisodes de sécheresse dans les bassins versants des départements du Nord et du Pas-de-Calais du 02 mars 2012 ;

VU le dossier présenté le 3 avril 2019 par l'Association des Irrigants du Nord Pas-de-Calais concernant l'autorisation temporaire de prélèvements d'eau de surface dans le secteur des wateringues pour les adhérents de cette association ;

VU les avis émis lors de la consultation administrative ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Pas-de-Calais en date du 22 mai 2019 ;

VU le porter à connaissance à Monsieur le Président de l'Association des Irrigants du Nord Pas-de-Calais en date du 23 mai 2019 ;

VU la réponse du pétitionnaire en date du 27 mai 2019 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'Association des Irrigants du Nord Pas-de-Calais représentée par M. DELORY Gabriel, Président de l'association, ci-après dénommé le pétitionnaire, dont le siège est situé 56, avenue Roger Salengro - 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à effectuer des prélèvements dans les eaux superficielles du secteur des wateringues.

Les prélèvements en eaux superficielles sont repris dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation en application du Code de l'Environnement, art. L.214-1 sous la rubrique :

Rubrique	N°	Capacité	Régime
Prélèvement, installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ /h ou à 5 % du débit du cours d'eau ou à défaut du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.	1.2.1.0	Prélèvements supérieurs à 5 % du débit des différents cours d'eau concernés	Autorisation

Pour la campagne d'irrigation 2019 :

- le volume prélevable global par l'Association est limité à 3 288 065 m³ pour une surface irrigable de 3394 ha,
- les pompages seront réalisés de manière à garantir un niveau d'eau suffisant pour :
 - préserver la vie, la circulation, la reproduction des espèces piscicoles présentes,
 - ne pas porter atteinte aux milieux aquatiques et zones humides en relation avec les voies d'eau où ont lieu ces prélèvements.

ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE DE L'AUTORISATION

L'autorisation temporaire de prélèvement dans les eaux superficielles est accordée à l'ensemble de la demande groupée qui reprend les 108 adhérents de l'Association nommés ci-après :

Id carte	Nom	Communes où se situent les pompages	N° Section de Wateringues	Surface irriguée (ha)	Débit maximal instantané d'installation (m3/h)	Volume maxi à prélever (m3)
14	M. VANHAECKE Philippe	LES ATTAQUES / MARCK / ARDRES	2/ 3 / 5	30	50	36000
43	M. MARLARD Jean-Edouard	ARDRES / LES ATTAQUES	5	10	30	7000
159	M. HENON Benoit (SCEA Du Woohay)	ARDRES	2	21	80	14700
3	M. LABAEYE Gilles	AUDRUICQ / SAINT FOLQUIN	1	25	50	17500
20	M. BACQUET Jean-Louis	AUDRUICQ / SAINTE-MARIE-KERQUE	1	40	60	28 000
26	M. LANNEZ Jean-Louis	ARDRES	1	10,25	60	7175
38	M. LEFEBVRE Antoine (EARL LEFEBVRE)	AUDRUICQ / SAINTE-MARIE-KERQUE / SAINT-FOLQUIN / VIEILLE-EGLISE / ZUTKERQUE	1 / 2	45	60	31500
95	M. GARENAUX Xavier	SAINTE-MARIE-KERQUE	1	20	80	14000
116	M. COQUET Bertrand	BALINGHEM	5	8,8	30	10560
4	M. TIRAN Étienne	BREMES / RUMINGHEM / ARDRES	2/ 5	19	60	13300
13	M.LECRAS Ghislain (EARL LECRAS)	BREMES	5	6,5	60	4 550
45	SCEA LERICHE (M. LERICHE Eric)	SAINT-OMER-CAPELLE / OYE-PLAGE / VIEILLE-EGLISE / SAINT-FOLQUIN / LES ATTAQUES	1/ 2 / 3 / 5	122	110	105733
118	M VANHAECKE Sébastien (EARL les Marronniers)	OYE-PLAGE	2	18	50	21600
7	M. ALEXANDER François et Étienne (GAEC ALEXANDER)	OYE-PLAGE	2	73,6	45	88320
124	M. MOREL Pierre (GAEC des Tourbières)	CLAIRMARAIS / SAINT-OMER	7	16	50	11 200
108	MM. DEGRAVE Jean-Claude et Jérôme	COULOGNE / LES ATTAQUES /	3 / 5	5,4	40	6480
86	M.LEMAIRE Frédéric	COULOGNE	3	6	80	4200
153	M.MAERTEN Vincent (SCEA MAERTEN)	OFFERKERQUE	2	21	60	25200
79	M et Mme BOLLART Anne-Marie et François	AUDRUICQ / OFFEKERQUE / EPERLECQUES / NOUVELLE-EGLISE	1 / 2	14	60	13300
50	M. GORAIN Stéphane	GUEMPS / MARCK / NOUVELLE-EGLISE	2 / 3	59	80	70 800
51	M. PARIS Philippe (EARL du Houlet)	GUEMPS / MARCK	2 / 3	29	80	34 800
52	EARL LUYSSAERT Jean-Pierre	GUEMPS	2 / 3	18,9	60	22680
92	M. FASQUEL Didier	GUEMPS / MARCK	2 / 3	28	60	33 600

Id carte	Nom	Communes où se situent les pompages	N° Section de Wateringues	Surface irriguée (ha)	Débit maximal instantané d'installation (m3/h)	Volume maxi à prélever (m3)
112	EARL GUILBERT Florent	GUEMPS	2	30	60	36000
115	M. TETTART Arnaud (EARL de la Guempoise)	OYE-PLAGE	2	58,5	60	70 200
80	M DECLEMY Florent (EARL DECLEMY)	VIEILLE-EGLISE / GUINES / MARCK	2 / 3 / 4	130	45	123500
22	M. GAMBLE Pierre-Yves (EARL Du Monistrol)	GUINES	4	26	50	18 200
47	M. RINGO Jean-Paul	GUINES / NIELLES-LES- CALAIS / OYE-PLAGE	2 / 4	24,9	60	21580
8	M. DELASSUS Hubert (EARL DELASSUS)	LES ATTAQUES / MARCK	3 / 5	45	90	42750
19	M. RIVENET Franck (EARL RIVENET)	LES ATTAQUES	5	6	60	7 200
31	M. QUEHEN François (EARL du Château Brûlé)	LES ATTAQUES	5	30	65	36000
32	PEENAERT Antoine (EARL PEENAERT)	LES ATTAQUES	5	24	60	16800
65	M. RIVENET Alexandre (SCEA des Cappes)	LES ATTAQUES / OYE-PLAGE / SAINT-FOLQUIN	1 / 3 / 5	60	70	72 000
88	M. DECONNINCK Hervé (GAEC DECONNINCK)	LES ATTAQUES	5	20	65	24000
36	MM. ADRIANSEN Maxime et Samuel (GAEC du Stiembeck)	SAINTE-MARIE- KERQUE / ARDRES	1	75,6	60	52920
15	MM.DECHERF Guillaume et Benoît (GAEC DECHERF Frères)	MARCK	3	15	80	18000
35	MM. BUTEZ Olivier et David (EARL Od BUTEZ)	MARCK / GUEMPS	2 / 3	52,5	60	63000
42	M. LAVALEE Pierre (EARL LAVALEE)	OYE-PLAGE / MARCK	2 / 3	6,7	50	8040
61	M. TETTART Christophe	MARCK / GUEMPS / OFFEKERQUE / OYE PLAGE / VIEILLE- EGLISE	2 / 3	41	60	49200
68	M. DECLEMY Marc (SCEA POUPART)	MARCK / LES ATTAQUES	2 / 3	57,5	45	69000
84	M. ROUSSEZ André	CALAIS / MARCK	3	25	60	23 750
87	M. DELPLACE Philippe (EARL le Charlieu)	MARCK / LES ATTAQUES / NOUVELLE – EGLISE / VIEILLE-EGLISE	2 / 3 / 5	50	60	43333
98	M. LIANNE Yves	OYE-PLAGE	2	52	60	62400
99	M. LIANNE Bertrand	OYE-PLAGE	2	20	60	24 000

Id carte	Nom	Communes où se situent les pompages	N° Section de Wateringues	Surface irriguée (ha)	Débit maximal instantané d'installation (m3/h)	Volume maxi à prélever (m3)
157	M. FOISSEY Xavier	MARCK / VIEILLE-EGLISE	2 / 3	42	60	50400
96	M. FAVEEUW Thibault	SAINTE-MARIE-KERQUE	1	28	60	19600
55	EARL DOUILLY	MUNCQ NIEURLET / POLINCOVE / EPERLECQUES	1 / 2 / 7	33	60	23100
70	M. VANBECELAERE François EARL VANBECELAERE	MUNCQ NIEURLET / POLINCOVE	1 / 7	33	70	23100
97	EARL DU MARAIS	MUNCQ NIEURLET / RUMINGHEM / POLINCOVE	1 / 7	52,8	80	36960
74	EARL FRANQUE	OYE-PLAGE	2	40	80	48 000
89	M. CAILLERET Anthyme (EARL CAILLERET)	LES ATTAQUES / AUDREHEM	5	14,7	40	10290
48	M. PARIS Thierry	GUEMPS	2	44	80	52 800
10	M. FRANQUE Eric	VIEILLE-EGLISE NOUVELLE-EGLISE / OFFEKERQUE /	2	42	60	50400
33	M. DAULLE François (SCEA DAULLE)	NOUVELLE-EGLISE / OYE-PLAGE	2	90	60	108000
75	M. MONTHUIT Jérôme (EARL des Lilas)	NOUVELLE-EGLISE / VIEILLE-EGLISE / OYE-PLAGE / OFFEKERQUE	2	50	60	60 000
77	M. VANHAECKE Alexandre (EARL VANHAECKE)	NOUVELLE-EGLISE	2	22,2	80	26640
82	M. WULLENS Guillaume (EARL de la Serpentine)	NOUVELLE-EGLISE	2	25	80	30 000
1	M. POUPART Adrien (EARL du Poirier)	OFFEKERQUE / VIEILLE-EGLISE / OYE-PLAGE / GUEMPS	2	64	50	76800
41	M. LEMAITRE Jean-François (EARL de la Ferme Bellevue)	OFFEKERQUE	2	11,5	30	13 800
49	M. PARIS Jean	LES ATTAQUES / GUEMPS	1 / 2	56	80	53200
66	M. LEMAITRE Henri (EARL du Lac d'Off)	OYE-PLAGE / NOUVELLE-EGLISE / OFFEKERQUE	2	62	60	74400
117	M. VERMEESCH Eric (EARL VERMEESCH)	OFFEKERQUE / NOUVELLE-EGLISE	2	19	66	22800
150	M. LEMAITRE Benoît	GUEMPS	2	9	56	10800
18	M. et Mme DEVULDER Odile et Joël	OYE-PLAGE	2	19	60	22800

Id carte	Nom	Communes où se situent les pompages	N° Section de Wateringues	Surface irriguée (ha)	Débit maximal instantané d'installation (m3/h)	Volume maxi à prélever (m3)
24	Mme MONTHUIT Marie-Françoise	OYE-PLAGE / MARCK / AUDRUICQ / SAINTE-MARIE-KERQUE / ZUTKERQUE	1 / 2 / 3	19	60	18 050
60	M. POUPART Michel	OYE-PLAGE	2	13,5	50	16 200
30	M. CADART François	POLINCOVE / SAINTE-MARIE-KERQUE / ZUTKERQUE	1	33	50	23100
156	M. DELATTRE Louis	RECQUES-SUR-HEM	1	15	50	10500
37	M. DUBREUCQ Christophe (EARL DUBREUCQ)	RUMINGHEM / MUNCQ-NIEURLET	1 / 7	50	60	60 000
101	M. BOIDIN Xavier (GAEC des Peupliers)	POLINCOVE / RUMINGHEM / OFFEKERQUE	1 / 2	74	60	51800
104	M. BOIDIN François (EARL BOIDIN)	MUNCQ NIEURLET / RUMINGHEM	1 / 7	45	60	42750
16	M. MANIEZ Yves	SAINT-FOLQUIN	1	14,3	90	10010
21	LENGAGNE Marc	SAINT-FOLQUIN / OFFEKERQUE / OYE-PLAGE	1 / 2	29,3	60	20510
54	M. DELACRE Jacques-André	SAINT-FOLQUIN	1	11,1	50	7770
59	M. LESCEUX Eric	SAINT-OMER-CAPELLE / SAINT-FOLQUIN	1	17,25	60	12075
67	MM. Bernard et Philippe CALCOEN (GAEC CALCOEN)	SAINT-FOLQUIN / NOUVELLE-EGLISE	1 / 2	34	80	32300
72	M. TACQUET Didier (EARL TACQUET)	SAINT-FOLQUIN	1	3,4	70	2380
73	M.LHEUREUX Sylvain (GAEC de la Ferme du Grand Dunkerque)	SAINT-FOLQUIN / SAINT-OMER-CAPELLE / VIEILLE-EGLISE	1	14,8	60	10360
78	Mme DEBOUDT Chantal	SAINT-FOLQUIN	1	7	35	4900
85	M. LHEUREUX Thierry (EARL LHEUREUX)	SAINT-FOLQUIN	1	12	90	8 400
91	M. LAMBERT Jean-Philippe	SAINT-FOLQUIN	1	12,4	60	8680
111	M. BAYART Jean-Michel	SAINT-FOLQUIN	1	25	60	17500
151	Mme JOAN Béatrice	SAINT-FOLQUIN	1	30	70	21000
120	M. WESTEEL Philippe	SAINT-OMER	7	5	40	3 500

Id carte	Nom	Communes où se situent les pompages	N° Section de Wateringues	Surface irriguée (ha)	Débit maximal instantané d'installation (m3/h)	Volume maxi à prélever (m3)
121	GAEC DU ROIESOFF	SAINT-OMER / CLAIRMARAIS	7	25	100	17500
123	MM. DEWALLE Laurent et Sylvain (GAEC de la Petite Meer)	SAINT-OMER	7	8	40	5 600
129	M. CLAY Francis	SAINT-OMER / CLAIRMARAIS	7	11,2	50	7840
130	M. DEWALLE Jean-Raphaël	SAINT-OMER	7	3,5	60	2 450
132	M. ROUSSEL Jean-François	SAINT-OMER	7	6	60	4 200
140	M. BRIOUL Pascal	SAINT-OMER	7	12,5	50	8750
46	Mme BOULANGER Béatrice	SAINT-OMER- CAPELLE / GUEMPS VIEILLE-EGLISE / OFFEKERQUE	1 / 2	25,8	60	18060
56	SCEA LESCIEUX	VIEILLE-EGLISE / SAINT-OMER- CAPELLE / SAINT-FOLQUIN	1 / 2	15,8	30	18960
58	GAEC LOOTS	SAINT-FOLQUIN / SAINT-OMER- CAPELLE	1	39	60	37050
62	MM. LHEUREUX Christophe et Didier (GAEC du Séchoir)	SAINT-OMER- CAPELLE / SAINTE-MARIE- KERQUE / VIEILLE EGLISE	1 / 2	64	60	60800
63	M. BERNARD Gilles	SAINT-OMER- CAPELLE / VIEILLE-EGLISE / MARCK / NOUVELLE-EGLISE	1 / 2 / 3	70,5	80	61 100
71	M. FASQUEL Philippe	VIEILLE-EGLISE / SAINT-OMER- CAPELLE / OYE- PLAGE	1 / 2	10	72	9500
5	Mme CODDEVILLE Ghislaine (EARL CODDEVILLE)	SAINTE-MARIE- KERQUE / SAINT-FOLQUIN	1	17,5	60	12250
9	Mme ADRIANSEN NAYE Catherine	SAINTE-MARIE- KERQUE	1	37	60	25900
17	M. COUBRONNE Frédéric (GAEC des Berges de l'Aa)	SAINTE-MARIE- KERQUE	1	24,5	60	17150
81	M. COSSART Frédéric	SAINTE-MARIE- KERQUE	1	17,5	60	12250
6	M. SEYNAVE Christophe GAEC SEYNAVE	SERQUES / MOULLE	7	21,5	60	15050
113	M.ACHTE François GAEC ACHTE	VIEILLE-EGLISE	2	10	50	7000
57	M. WAVRANT Philippe (GAEC de la Fontaine)	SERQUES / TILQUES / SAINT-OMER	7	68	100	47 600
25	M. SEYNAEVE Bertrand	VIEILLE-EGLISE	2	8,3	60	5810
90	M. DEHOUCK Antoine (EARL du Manoir)	VIEILLE-EGLISE / OYE-PLAGE	2	25	60	23750
93	M.LERICHE Gabriel (SCEA de la Consoude)	VIEILLE-EGLISE	2	47	70	56400

Id carte	Nom	Communes où se situent les pompages	N° Section de Wateringues	Surface irriguée (ha)	Débit maximal instantané d'installation (m3/h)	Volume maxi à prélever (m3)
94	M. DECROOCQ Grégoire	VIEILLE-EGLISE / OYE-PLAGE / SAINT-FOLQUIN	1 / 2	65	90	61750
107	M. RIVENET Eric (EARL de la Ferme RIVENET)	VIEILLE-EGLISE	2	43	60	51600

Les lieux prévus de prélèvements par irrigant sont indiqués dans les cartes figurant en annexe III.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS TECHNIQUES SPÉCIFIQUES

3.1 - Conditions d'implantation des ouvrages et installations de prélèvement

Le site d'implantation des ouvrages et installations de prélèvement sera choisi en vue de prévenir toute surexploitation ou dégradation significative de la ressource en eau superficielle déjà affectée à la production d'eau destinée à la consommation humaine ou à d'autres usages dans le cadre d'activités régulièrement exploitées.

Il doit être compatible avec les orientations, restrictions ou interdictions applicables à la zone concernée, notamment dans les zones d'expansion de crues, un plan de prévention des risques naturels, un périmètre de protection d'un point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ou de source d'eau minérale naturelle.

S'ils ne sont pas eux-mêmes propriétaires riverains, les irrigants devront obtenir préalablement l'accord de ces derniers pour pénétrer sur les propriétés privées. Les prélèvements ne devront en aucun cas priver les autres riverains de leurs éventuels droits d'eau.

3.2 - Conditions d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement

Les bénéficiaires de l'autorisation prendront toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux dans le cadre du pompage.

Tout incident ayant porté ou susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative ainsi que les premières mesures prises pour y remédier seront déclarés au Préfet par les bénéficiaires de l'autorisation dans les meilleurs délais.

Les installations pour le dispositif de prélèvement ne devront pas entraver le libre écoulement des eaux, ni dégrader les berges, ni avoir d'effets importants et durables sur la ressource et les milieux aquatiques. En particulier, la création de seuils dans les voies d'eau où s'effectueront les prélèvements n'est pas autorisée. En complément, les crépines doivent être équipées de grillages fins (moins de 5 mm) afin d'éviter l'aspiration des petits animaux aquatiques (alevins, têtards, larves d'insectes).

Les ouvrages et installations de prélèvement d'eau doivent être conçus de façon à éviter le gaspillage de l'eau. A ce titre, le bénéficiaire prend, si nécessaire, des dispositions pour limiter les pertes des ouvrages de dérivation, des réseaux et installations alimentés par le prélèvement dont il a la charge.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE SUIVI ET SURVEILLANCE DES PRÉLÈVEMENTS

4.1 - Dispositions générales

Chaque ouvrage et installation de prélèvement est équipé de moyens de mesure et d'évaluation appropriés du volume prélevé et d'un système permettant d'afficher, pendant toute la période de prélèvement, les références de l'arrêté préfectoral d'autorisation accompagnées, s'il s'agit d'un arrêté collectif, de l'identification du bénéficiaire.

Si plusieurs points de prélèvements sont effectués dans une même ressource au profit d'un même irrigant et si ces prélèvements sont effectués au moyen d'une seule pompe ou convergent vers un réseau unique, il peut être installé un seul dispositif de mesure après la pompe ou à l'entrée du réseau afin de mesurer le volume total prélevé.

4.2 - Dispositions de suivi des volumes relatives au prélèvement par pompage

Lorsque le prélèvement d'eau est effectué par pompage dans une voie d'eau, un plan d'eau ou un canal alimenté par cette voie d'eau, l'installation de pompage doit être équipée d'un compteur volumétrique. Ce compteur volumétrique est choisi en tenant compte de la qualité de l'eau prélevée et des conditions d'exploitation de l'installation ou de l'ouvrage, notamment le débit moyen et maximum de prélèvement et de pression du réseau à l'aval de l'installation de pompage. Le choix et les garanties de montage du compteur doivent permettre de garantir la précision des volumes mesurés.

Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits.

4.3 - Entretien et suivi

Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et si nécessaire, remplacés de façon à fournir en permanence une information fiable.

Chaque irrigant consignera dans un cahier les éléments de suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement suivants :

- Les volumes prélevés mensuellement
- Le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de la campagne de prélèvement
- Les accidents survenus au niveau de l'exploitation et selon le cas, au niveau de la mesure des volumes prélevés ou du suivi des grandeurs caractéristiques
- Les entretiens, les contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation qui ont été effectués.

L'exploitant ou le propriétaire est tenu de conserver pendant 3 ans ces données et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative ainsi que des personnes morales de droit public.

ARTICLE 5 : PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

La ou les valeurs du débit instantané et du volume annuel maximum prélevables et les périodes de prélèvement sont déterminées en tenant compte des intérêts mentionnés à l'article L 211-2 du Code de l'Environnement. Elles doivent en particulier permettre le maintien en permanence de la vie, de la circulation, de la reproduction des espèces piscicoles qui peuplent les voies d'eau et ne pas porter atteinte aux milieux aquatiques et zones humides en relation avec la voie d'eau ou plan d'eau concernés par le prélèvement.

A cet effet, lorsque plusieurs prélèvements sont effectués dans une même ligne d'eau, le respect du débit/niveau minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans ces eaux au sens de l'article L.214-18 du Code de l'Environnement doit être respecté en aval du point de prélèvement.

Aux lieux-dits et voies d'eau repérés ci-dessous, le niveau d'eau relevé sur l'échelle limnimétrique installée sur place doit être maintenu pendant les périodes de prélèvements, aux valeurs « seuils de référence » précisées dans le tableau ci-après.

Communes	N° de section de wateringues	Lieu-dit et voies d'eau	Seuils de référence minimum à maintenir
Muncq Nieurlet	1	Ferme de Nieurlet (Le Tiret)	5
Oye Plage	2	Pont d'Oye (Rivière d'Oye)	7
Marck	3	Ecluse (Watergang du Sud)	5
Hames Boucres	4	Ecluse carrée	3,4
Brêmes les Ardres	5	Pont de Balinghem	2

Des analyses d'eau sont également à réaliser avant le début de la période d'irrigation puis au moins une fois par mois pendant la campagne d'irrigations (au niveau Pont d'Oye et du Watergang du Sud). Elles portent sur les paramètres suivants :

- salinité,
- température,
- conductivité,
- pH,
- oxygène dissous.

En cas de résultats d'analyses mettant en évidence un danger pour le milieu aquatique du fait d'une pression de prélèvements trop importante sur la ressource en eau (salinité, pH, ...) l'activité de pompage sera adaptée (réduction des volumes pompés) pour que le retour à des conditions plus favorables au milieu soit recouvré.

ARTICLE 6 : FIN DE LA PÉRIODE D'IRRIGATION

Les installations seront démontées en dehors de la saison d'irrigation.

Tous les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires seront retirés du site de prélèvement.

ARTICLE 7 : ÉVALUATION DES PRÉLÈVEMENTS

Le président de l'Association des Irrigants du Nord Pas-de-Calais enverra à la DDTM 62 (Service de l'Environnement) avant le 31 décembre 2019, les 108 fiches de relevés des volumes pompés dont le modèle est joint en annexe I, accompagnées d'un tableau récapitulatif de la totalité des pompages réalisés.

Pour toute nouvelle demande, le Président joindra à sa demande un bilan global et détaillé de la campagne d'irrigation précédente.

ARTICLE 8 : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Avant la campagne d'irrigation, « Voies Navigables de France » devra être destinataire de la liste des irrigants concernés avec les points de prélèvement et les débits prélevés.

Une Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Fluvial précisant notamment le montant de la taxe hydraulique due à Voies Navigables de France sera établie entre Voies Navigables de France et l'Association des Irrigants.

Les irrigants devront préciser le plus tôt possible, les points de prélèvements du réseau secondaire qui seraient susceptibles d'être reportés en cours de campagne vers le Canal, afin notamment d'obtenir la convention d'occupation temporaire.

ARTICLE 9 : DURÉE DE L'AUTORISATION ET RENOUVELLEMENT

L'autorisation temporaire pour prélever les eaux de surface sur l'ensemble du secteur des wateringues est accordée pour une durée maximale de six mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 10 : CLAUSES DE PRÉCARITÉ

En complément des dispositions des articles 3-2 et 5, des mesures de limitation des débits accordés ou de suspensions provisoires des usages de l'eau pourront être prescrites par arrêté préfectoral, à toutes époques et en tant que de besoin, si la protection des éléments mentionnés à l'article L.211-2 du Code de l'Environnement susvisé les rend nécessaires ou afin d'assurer la conservation de la ressource en eau en fonction des résultats d'une éventuelle étude globale menée pour répondre notamment à des mesures de répartition de la ressource découlant de la mise en

place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux, tels que prévus par les articles R.211-66 à R.211-70 du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté cadre du 02 mars 2012, des mesures générales ou particulières visant la limitation ou la suspension provisoire des usages de l'eau pourront également être prescrites par arrêté préfectoral, à toutes époques et en tant que de besoin, afin de faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse ou à un risque de pénuries.

ARTICLE 11 : CONTRÔLE DES INSTALLATIONS

Les agents assermentés chargés de la police de l'eau doivent avoir constamment libre accès aux différents ouvrages et installations.

ARTICLE 12 : PUBLICITÉ ET INFORMATION DES TIERS

Une copie de l'arrêté sera déposée dans les mairies concernées où elle pourra y être consultée.

Un extrait du présent arrêté énumérant les principales prescriptions auxquelles les ouvrages sont soumis sera affiché pendant une durée minimum d'un mois en mairies des communes concernées. A l'expiration de ce délai, les Maires concernés dresseront le procès-verbal de cette formalité et l'adresseront à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr / Politiques publiques / Environnement-développement durable / Eau-Travaux / Autorisations), pour une durée minimale de quatre mois ;

Un avis sera inséré par les soins du préfet dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département ou les départements intéressés. Les frais de publication sont à la charge du pétitionnaire.

Il sera adressé aux conseils municipaux des communes concernées.

Une copie de cet arrêté sera adressée par l'Association à chacun de ses adhérents (voir liste en annexe II).

ARTICLE 13 : RECOURS

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente et notamment au tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais de recours contentieux.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 14 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et les maires des communes de Ardres, Audrehem, Audruicq, Balinghem, Brêmes, Calais, Clairmarais, Coulogne, Eperlecques, Guemps, Guines, Les Attaques, Marck, Muncq-Nieurlet, Nielles-les-Calais, Moulle, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Oye-Plage, Polincove, Recques-sur-Hem, Ruminghem, Saint-Folquin, Sainte-Marie-Kerque, Saint-Omer, Saint-Omer-Capelle, Serques, Tilques, Vieille-Eglise, Zutkerque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association des Irrigants du Nord Pas-de-Calais, qui en fera parvenir copie à chacun des irrigants cités à l'annexe II.

ARRAS, le **- 6 JUIN 2019**

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de CALAIS,
- Monsieur le Sous-Préfet de SAINT OMER,
- Mesdames et Messieurs les Maires de Ardres, Audrehem, Audruicq, Balinghem, Brêmes, Calais, Clairmarais, Coulogne, Eperlecques, Guemps, Guines, Les Attaques, Marck, Muncq-Nieurlet, Nielles-les-Calais, Moulle, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Oye-Plage, Polincove, Recques-sur-Hem, Ruminghem, Saint-Folquin, Sainte-Marie-Kerque, Saint-Omer, Saint-Omer-Capelle, Serques, Tilques, Vieille-Eglise, Zutkerque,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,
- Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa,
- Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Audomarois,
- Monsieur le Directeur Régional des Voies Navigables de France.

ANNEXE I

PRELEVEMENT D'EAUX SUPERFICIELLES DANS LES WATERINGUES DU PAS-DE-CALAIS

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE :

SECTION DE WATERINGUES N°

NOM-Prénom / EARL / GAEC :

Arrêté Préfectoral d'Autorisation daté du

.....

.....

Adresse :

.....

.....

FICHE DE RELEVES DES VOLUMES POMPES

ANNEE : 2019

Surface irriguée : ha

DATES	VOLUMES RELEVES AU COMPTEUR	Observations - Éventuels incidents d'exploitation
Début de saison d'irrigation	m ³	
Fin de saison d'irrigation	m ³	
	Volume prélevé : en 2019	m ³

Fiche à retourner à :

•DDTM 62 Service de l'Environnement - 100, Avenue Winston Churchill CS 10007 - 62022 ARRAS Cedex

ANNEXE II

Une copie de cet arrêté sera adressée par l'Association à chacun de ses adhérents.

Liste des irrigants :

1. VANHAEKE Philippe - 105, rue Lannoy - 62340 ANDRES
2. MARLARD Jean-Edouard - 21, avenue de Rouville - 62610 ARDRES
3. HENON Benoit (SCEA du Woohay) – Ferme du Woohay – 62610 ARDRES
4. LABAEYE Gilles – 984 rue des Collets – 62370 AUDRUICQ
5. BACQUET Jean-Louis - 1075, rue de la Commune - 62370 AUDRUICQ
6. LANNEZ Jean-Louis - 545, Vieille Rue - 62370 AUDRUICQ
7. LEFEBVRE Antoine (EARL LEFEBVRE) – 1267, rue d'Hennuin - 62370 AUDRUICQ
8. GARENAUX Xavier – 905 rue de la Chapelle – 62370 AUDRUICQ
9. COQUET Bertrand – 3727, rue du camp – 62610 BALINGHEM
10. TIRAN Étienne - 464, Chemin d'Ecottes - 62610 BREMES-LES-ARDRES
11. LECRAS Ghislain (EARL LECRAS) - 915, rue de la Chapelle - 62610 BREMES-LES-ARDRES
12. LERICHE Eric (SCEA LERICHE) - Chemin Ferlinghem - 62610 BREMES-LES-ARDRES
13. VANHAEKE Sébastien (EARL les Marronniers) - 936, Rue Principale - 62340 CAMPAGNE-LES-GUINES
14. ALEXENDER François et Étienne (GAEC ALEXANDER) - 16, route de Saint-Pierre-Brouck - 59630 CAPPELLE-BROUCK
15. MOREL (GAEC des Tourbières) - 24, chemin du Grand Brouck - 62500 CLAIRMARAIS
16. DEGRAVE Jean-Claude et Jérôme – Ferme du Pont de Brique - 62137 COULOGNE
17. LEMAIRE Frédéric – Le trou perdu – 62137 COULOGNE
18. MAERTEN Vincent (SCEA MAERTEN) rue de Coppexfort – 59279 CRAWYCK
19. BOLLART Anne-Marie et François (EARL) - 97, rue de l'Eglise - 62910 EPERLECQUES
20. GORAIN Stéphane - 835, rue de la Serpentine - 62370 GUEMPS
21. PARIS Philippe (EARL du Houlet) - 4013, rue du Houlet - 62370 GUEMPS
22. LUYSSAERT Jean-Pierre (EARL LUYSSAERT) - 1610, route départementale - 62370 GUEMPS
23. FASQUEL Didier - 127, rue Serpentine - 62370 GUEMPS
24. GUILBERT Florent (EARL GUILBERT) - 818, rue Ovide Guilbert - 62370 GUEMPS
25. TETTART Arnaud (EARL de la Guempoise) - 102, rue du Sauve en Temps - 62370 GUEMPS
26. DECLEMY Florent (EARL DECLEMY) - La Walle - 62340 GUINES
27. GAMBLE Pierre Yves (EARL du Monistrol) - Ferme du Monistrol - 62340 HAMES BOUCRES
28. RINGO Jean-Paul - rue de l'Eglise - 62340 HAMES BOUCRES
29. DELASSUS Hubert (EARL DELASSUS) - 1858, rue du Pignon Vert - 62730 LES ATTAQUES
30. RIVENET Franck (EARL RIVENET Franck) - 976, rue des Cappes - 62730 LES ATTAQUES
31. QUEHEN François (EARL du Château Brulé) - 3105, rue du Vinfil - 62730 LES ATTAQUES
32. PEENAERT Antoine (EARL PEENAERT Antoine) – 2501, rue de l'Ecluse carrée – 62730 LES ATTAQUES
33. RIVENET Alexandre (SCEA des Cappes) - 1025, rue des Cappes - 62730 LES ATTAQUES
34. DECONINCK Hervé (GAEC DECONNINCK) - 2296, rue de la rivière neuve - 62730 LES ATTAQUES

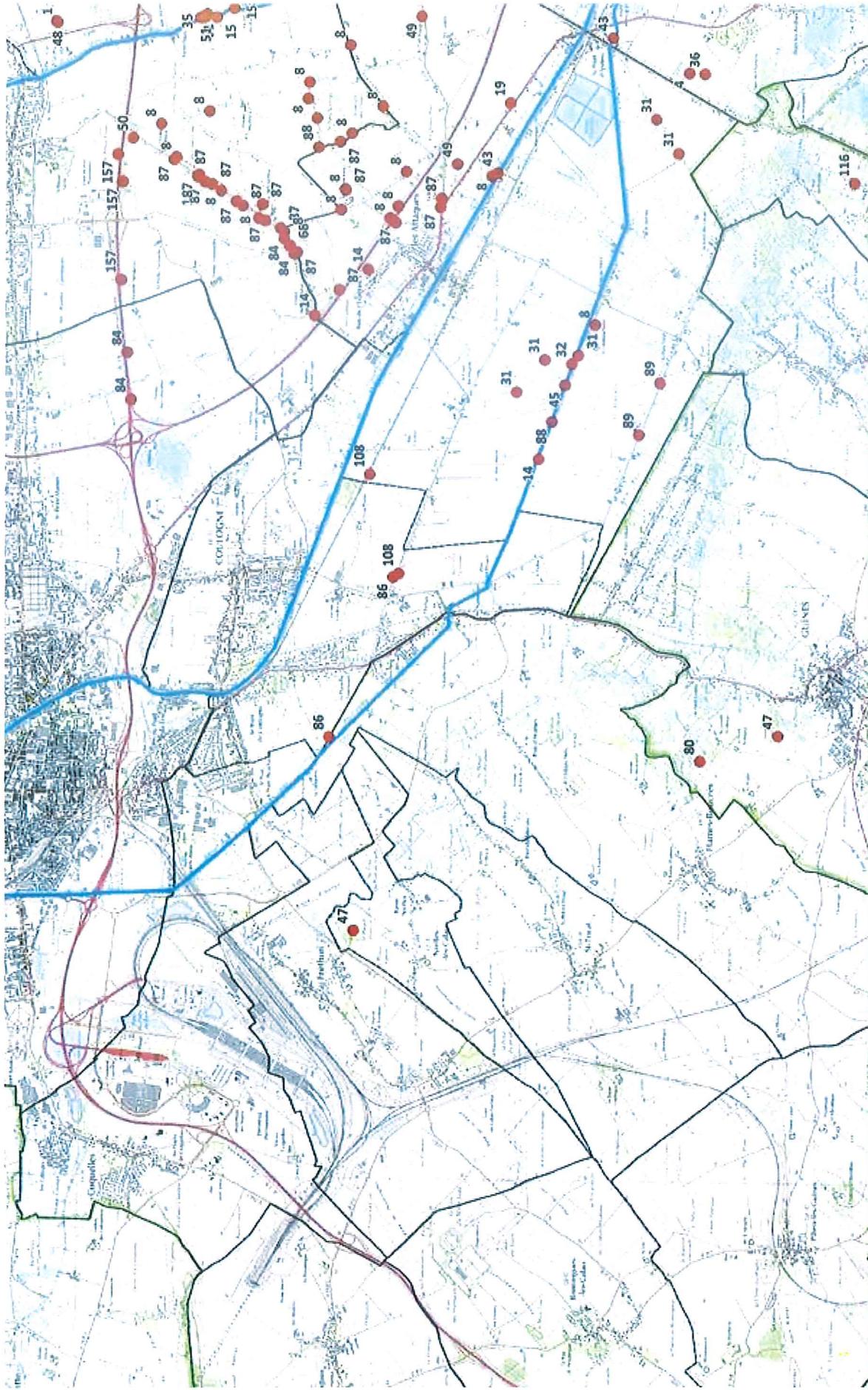
- 35.ADRIANSEN Maxime et Samuel (GAEC du Stiembeck) - 772, rue Abbé Imbert - 62610 LOUCHES
- 36.DECHERF Guillaume et Benoît (GAEC DECHERF FRERES) - 1360 rue d'enfer – 62730 MARCK
- 37.BUTEZ Olivier et David (EARL Do BUTEZ) - 986, avenue du Général de Gaulle - 62730 MARCK
- 38.LAVALEE Pierre (EARL LAVALEE) – 3091, avenue François Mitterrand - 62730 MARCK
- 39.TETTART Christophe - 1601, rue de la rivière d'Oye - 62730 MARCK
- 40.DECLEMY Marc (SCEA POUPART) – 601, rue Jean Bart - 62730 MARCK
- 41.ROUSSEZ André - 2691, rue du Colombier - 62730 MARCK
- 42.DELPLACE Philippe (EARL le Charlieu) - 2889, rue Ventu d'Alembon - 62730 MARCK
- 43.LIANNE Yves - 1051, avenue François Mitterrand - 62730 MARCK
- 44.LIANNE Bertrand - 1960, avenue François Mitterrand - 62730 MARCK
- 45.FOISSEY Xavier – 272, rue Calmette – 62730 MARCK
- 46.FAVEEUW Thibault - 484, rue du Bistier - 59470 MERCKEGHEM
- 47.DOUILLY (EARL DOUILLY) – 42, rue de la petite holande – 62610 MUNCQ-NIEURLET
- 48.VAMBECELAERE François (EARL VAMBECELAERE) - 24, rue des Fermes - 62890 MUNCQ-NIEURLET
- 49.EARL DU MARAIS - 195, rue du Bourg - 62890 MUNCQ-NIEURLET
- 50.FRANQUE (EARL FRANQUE) - 117, Route Départementale 227 - 62610 NIELLES-LES-ARDRES
- 51.CAILLERET Anthyme (EARL CAILLERET) - 24, rue du Poiret - 62610 NIELLES-LES-ARDRES
- 52.PARIS Thierry - 117, rue de la Liette - 62370 NORTKERQUE
- 53.FRANQUE Eric - 1900, rue Verte - 62370 NOUVELLE-EGLISE
- 54.DAULLE François (SCEA DAULLE) - 800, rue Laurent - 62370 NOUVELLE-EGLISE
- 55.MONTHUIT Jérôme (EARL des Lilas) – 3600, rue du Pont d'Oye - 62370 NOUVELLE-EGLISE
- 56.VANHAECKE Alexandre (EARL VANHAECKE) - 3000, rue Verte - 62370 NOUVELLE-EGLISE
- 57.WULLENS Guillaume (EARL de la Serpentine) - 300, rue du Marais - 62370 NOUVELLE-EGLISE
- 58.POUPART Adrien (EARL DU POIRIER) – 120, Le Courgain - 62370 OFFEKERQUE
- 59.LEMAITRE Jean-François (EARL de la Ferme Bellevue) - 29, rue Platiau - 62370 OFFEKERQUE
- 60.PARIS Jean - 22, rue du Leu - 62370 OFFEKERQUE
- 61.LEMAITRE Henri (EARL du Lac d'Off) - 15, rue Becquet - 62370 OFFEKERQUE
- 62.VERMEESCH Eric (EARL VERMEESCH) - 88, rue de la Serpentine - 62370 OFFEKERQUE
- 63.LEMAITRE Benoît – 2 ter, rue Becquet – 62370 OFFEKERQUE
- 64.DEVULDER Christian (EARL) - 3081 Waldam - 62215 OYE PLAGE
- 65.MONTHUIT Marie-Françoise - 3024, rue des petits moulins - 62215 OYE PLAGE
- 66.POUPART Michel - 250, rue de la Hocquerie - 62215 OYE PLAGE
- 67.CADART François - 935, rue Saint Léger - 62370 POLINCOVE
- 68.DELATTRE Louis – 1, rue de la Place – 62890 RECQUES-SUR-HEM
- 69.DUBREUCQ Christophe (EARL DUBREUCQ) - 348, rue de l'Aa - 62370 RUMINGHEM
- 70.BOIDIN Xavier (GAEC des Peupliers) - 1944, rue du Coin Perdu – 62370 RUMINGHEM
- 71.BOIDIN François (EARL BOIDIN) - 1971, route de Watten - 62370 RUMINGHEM
- 72.MANIEZ Yves - 815, rue de St Nicolas - 62370 SAINT-FOLQUIN
- 73.LENGAGNE Marc et Paul - 380, rue Becquet - 62370 SAINT-FOLQUIN
- 74.DELACRE Jacques-André - 776, rue Simon - 62370 SAINT-FOLQUIN

- 75.LESCIEUX Eric - 676, rue Désiré Lambert - 62370 SAINT-FOLQUIN
- 76.CALCOEN Bernard et Philippe (GAEC CALCOEN Bernard et Philippe) - 1889, route de Gravelines - 62370 SAINT-FOLQUIN
- 77.TACQUET Didier (EARL TACQUET) – 925, route d’Audruicq - 62370 SAINT-FOLQUIN
- 78.LHEUREUX Sylvain (GAEC de la Ferme du Grand Dunkerque) - 495, rue de l'Oie - 62370 SAINT-FOLQUIN
- 79.DÉBOUDET Chantal - 605, Digue du Mardyck - 62370 SAINT-FOLQUIN
- 80.LHEUREUX Thierry (EARL LHEUREUX) - 75, route d’Audruicq - 62370 SAINT-FOLQUIN
- 81.LAMBERT Jean-Philippe - 435, rue Isidore Lambert - 62370 SAINT-FOLQUIN
- 82.BAYART Jean-Michel - 81, Grand Place - 62370 SAINT-FOLQUIN
- 83.JOAN Béatrice – 25, rue de Calais – 62370 SAINT-FOLQUIN
- 84.WESTEEL Philippe – 106, rue de la Faiëncerie - 62500 SAINT-OMER
- 85.GAEC DU ROIESOFF – Chemin du Roiesoff - 62500 SAINT-OMER
- 86.DEWALLE Laurent et Sylvain (GAEC de la Petite Meer) – 16 ter, route de Clairmarais - 62500 SAINT-OMER
- 87.CLAY Francis - 18, route de St Momelin - 62500 SAINT-OMER
- 88.DEWALLE Jean-Raphaël - 21, Place de la Ghière - 62500 SAINT-OMER
- 89.ROUSSEL Jean-François – Chemin de Botteman - 62500 SAINT-OMER
- 90.BRIOUL Pascal - 25, Le Doulac - 62500 SAINT-OMER
- 91.BOULANGER Béatrice - rue de Gravelines - 62162 SAINT-OMER-CAPELLE
- 92.SCEA LESCIEUX - 1605, rue du watergang commun - 62162 SAINT-OMER-CAPELLE
- 93.GAEC LOOTS - 410, rue du Hallingue - 62162 SAINT-OMER-CAPELLE
- 94.LHEUREUX Christophe et Didier (GAEC du Séchoir) - 2110, rue Marcel Lheureux - 62162 SAINT-OMER-CAPELLE
- 95.BERNARD Gilles - rue de Barbery - 62162 SAINT-OMER-CAPELLE
- 96.FASQUEL Philippe - 735, rue de Gravelines - 62162 SAINT-OMER-CAPELLE
- 97.CODDEVILLE Ghislaine (EARL CODDEVILLE) - 543, Digue de l’Aa - St Nicolas - 62370 SAINTE-MARIE-KERQUE
- 98.ADRIANSEN NAYE Catherine - 2018, rue du Wetz - 62370 SAINTE-MARIE-KERQUE
- 99.COUBRONNE Frédéric (GAEC des Berges de l’Aa) – 150, St Nicolas - 62370 SAINTE-MARIE-KERQUE
- 100.COSSART Frédéric - 934, rue Grise Pierre - 62370 SAINTE-MARIE-KERQUE
- 101.SEYNAVE Christophe (GAEC SEYNAVE) – 151, route de Watten – 62910 SERQUES
- 102.ACHTE François (GAEC ACHTE) – 7, route du Château – 59380 STEENE
- 103.WAVRANT Philippe (GAEC de la Fontaine) - 24, rue de la Fontaine - 62500 TILQUES
- 104.SEYNAVE Bertrand - 1385, rue du Marais - 62162 VIEILLE-EGLISE
- 105.DEHOUCK Antoine (EARL du Manoir) - 3080, rue du Drack - 62162 VIEILLE-EGLISE
- 106.LERICHE Gabriel (SCEA de la Consoude) - 105, chemin Rivenet - 62162 VIEILLE-EGLISE
- 107.DECROOCQ Grégoire - 445, rue Legrand - 62162 VIEILLE-EGLISE
- 108.RIVENET Eric et Maxime (EARL de la Ferme RIVENET) - 470, rue du Pont Loquet - 62162 VIEILLE-EGLISE

ANNEXE III

14 cartes situant les lieux de prélèvement

ANNEXE III : cartes situant les lieux de prélèvements
Carte 1/14



Localisation des prélèvements - 2019
Secteur 1

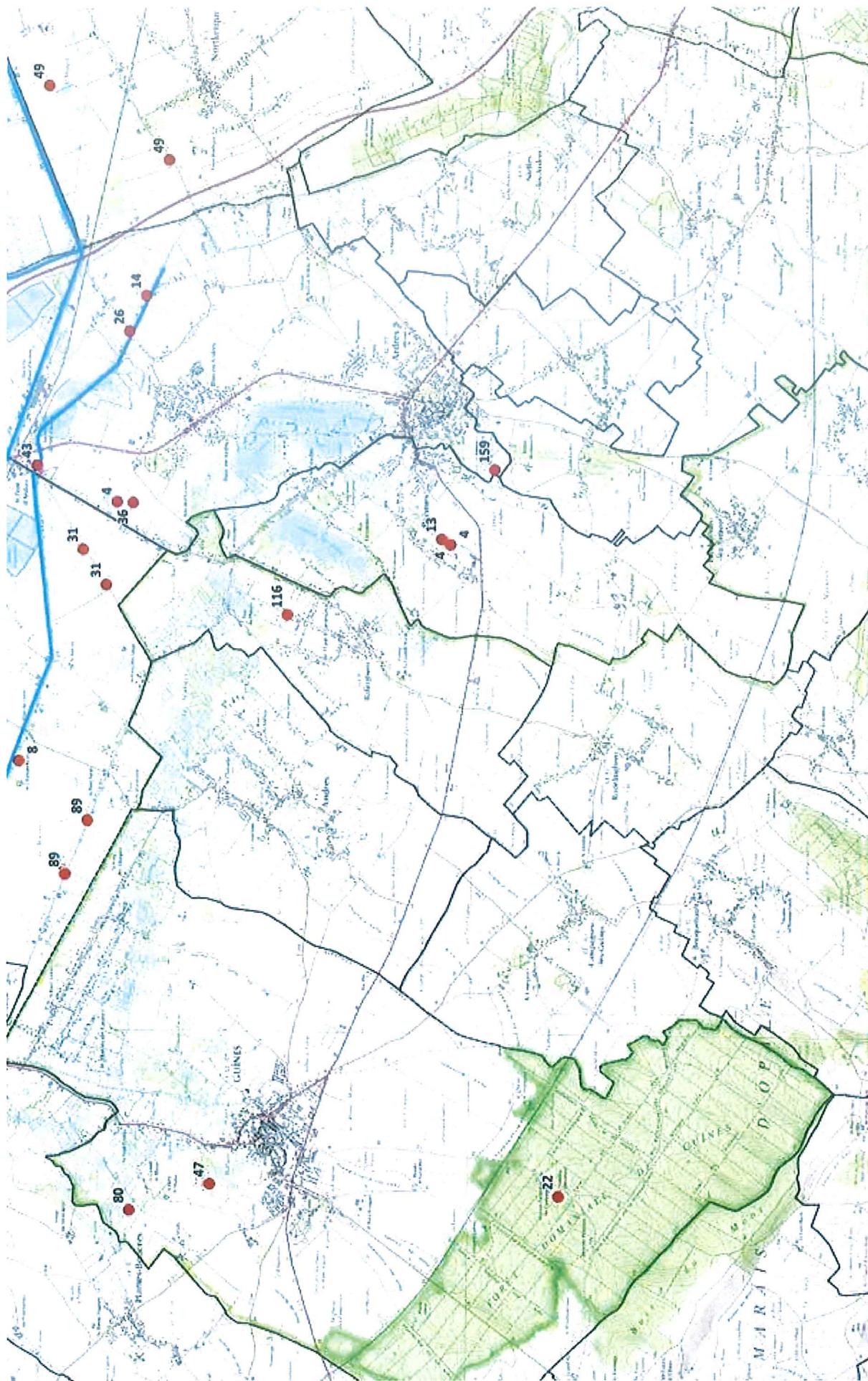
- Légende**
- Points de pompage
 - ▭ Limites communales



Sources : Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais - Enquête 2018
©IGN SCAN25° - Convention APCA N° 2016MN18 / IGN-40001082
©IGN ADMIN EXPRESS 1-1
Conception : Chambre d'Agriculture NPDC - Mars 2019



Carte 2/14



Localisation des prélèvements - 2019

Secteur 2

Légende

- Points de pompage
- ▭ Limites communales

Sources

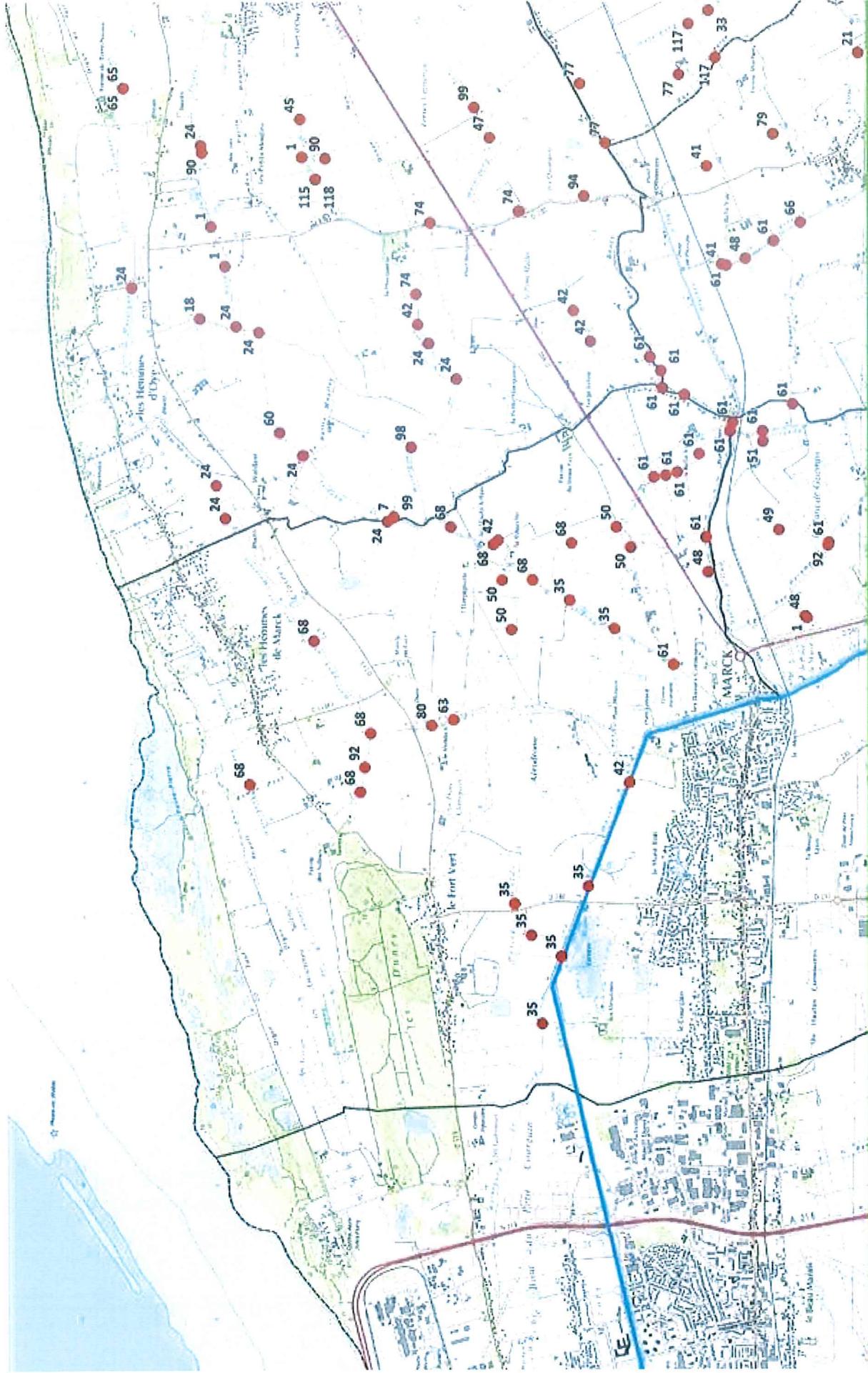
Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais - Enquêteur, 2018
© IGN SCORPIS - Convention APCA N° 2016/09/18 / IGN-40001/082

© IGN ADMIN EXPRESS 1-1

Concepteur - Chambre d'Agriculture NPDC - Mars, 2019



Carte 3/14



Localisation des prélèvements - 2019 Secteur 3

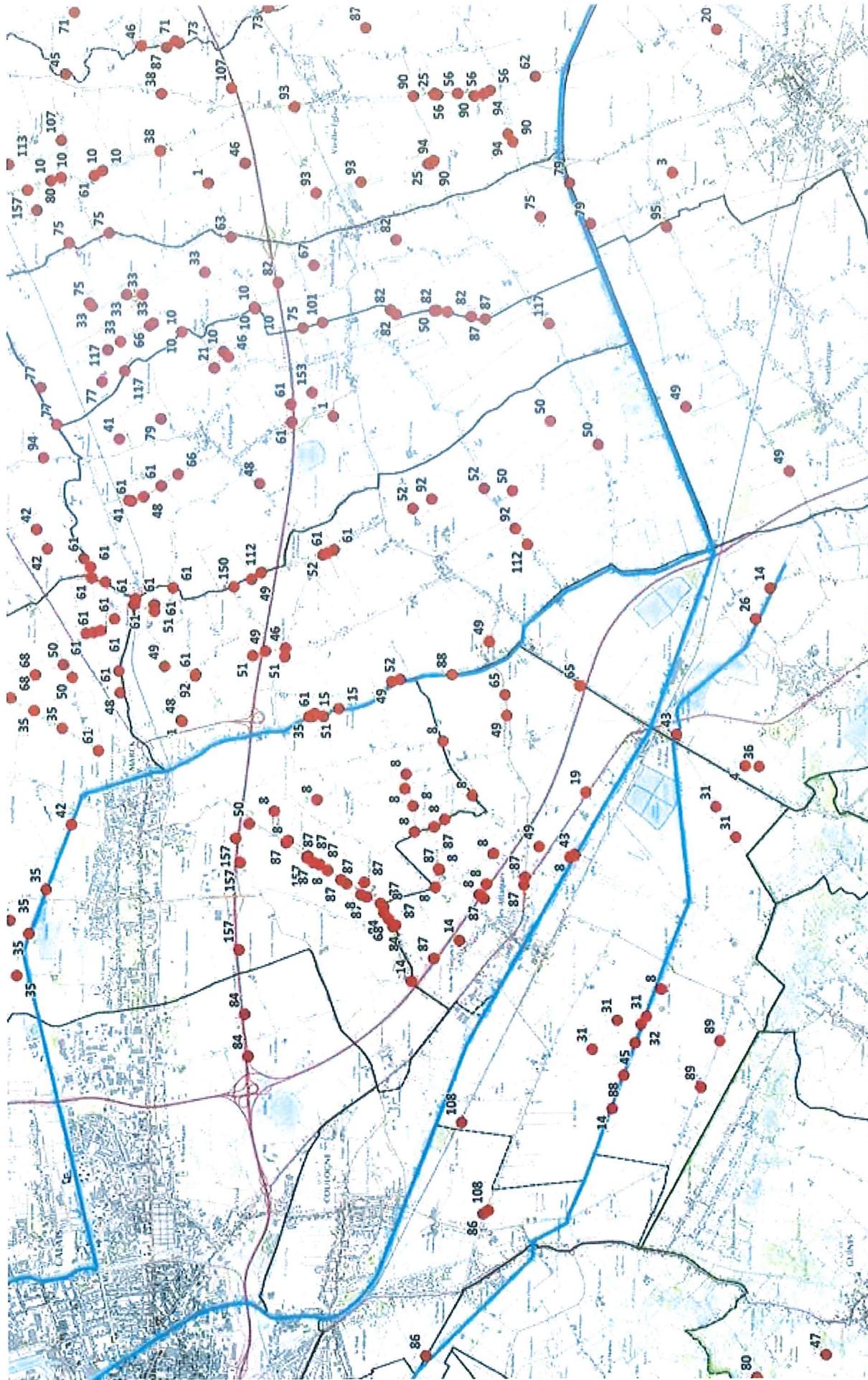
- Légende**
- Points de pompage
 - - - Limites communales



Sources : Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais - Enquêtes 2018
© IGN SCA025 - Conversion APOC N° 20105518 / IGN 40001082
© IGN ADMIN EXPRESS 3.1
Conception : Chambre d'Agriculture NPDC - Mars 2019



Carte 4/14



Localisation des prélèvements - 2019
Secteur 4

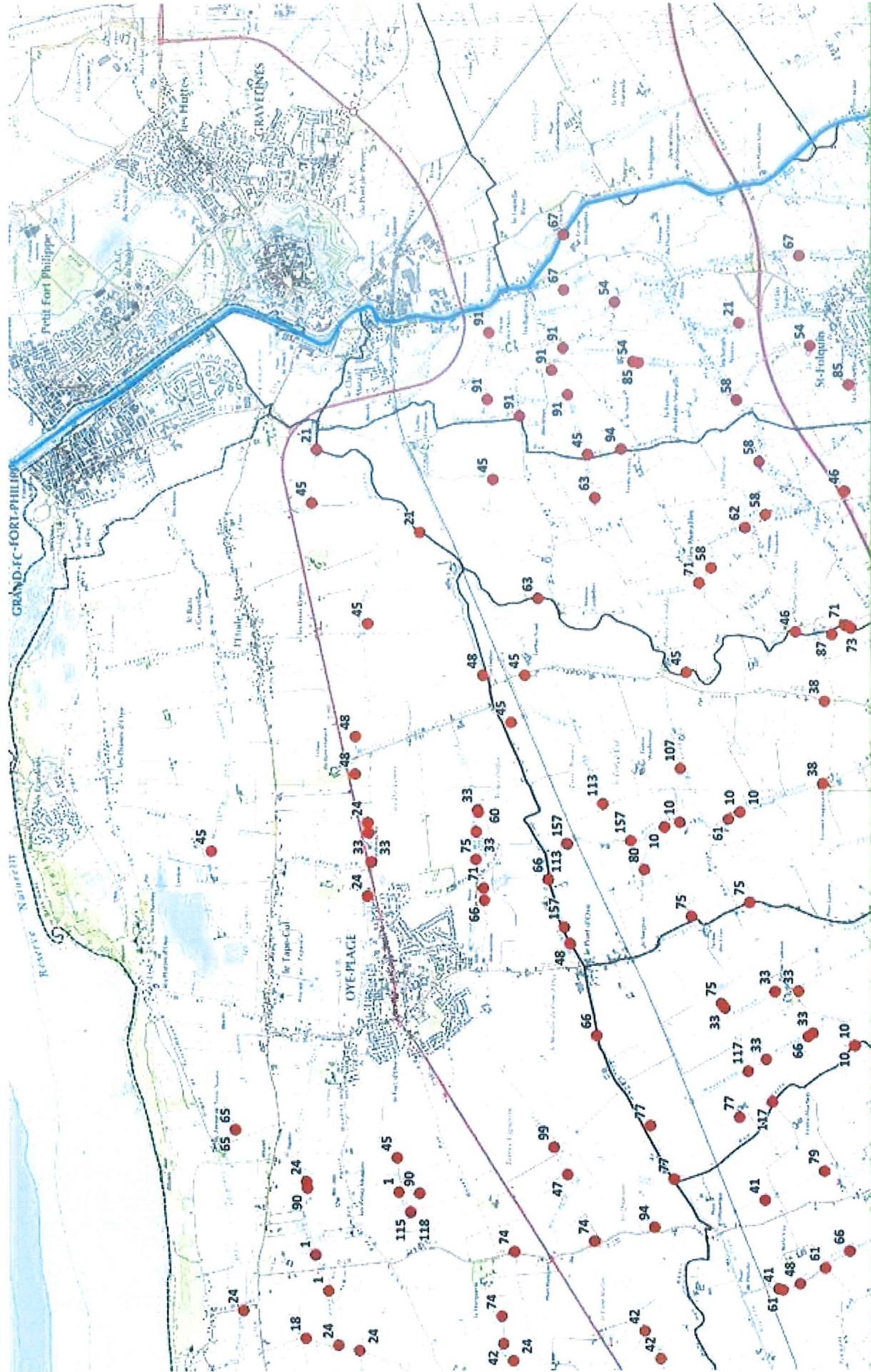
- Légende**
- Points de pompage
 - - - Limites communales

Sources : Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais - Enquêtes 2018
C-IG-SCAM 25* - Convention APCA-N°2016MA18 / IGC-40001082
C-CA ADMIN EXPRES 1 1

Conception : Chambre d'Agriculture NPDC - Mars 2019



Carte S/14



Localisation des prélèvements - 2019
Secteur 5

Légende

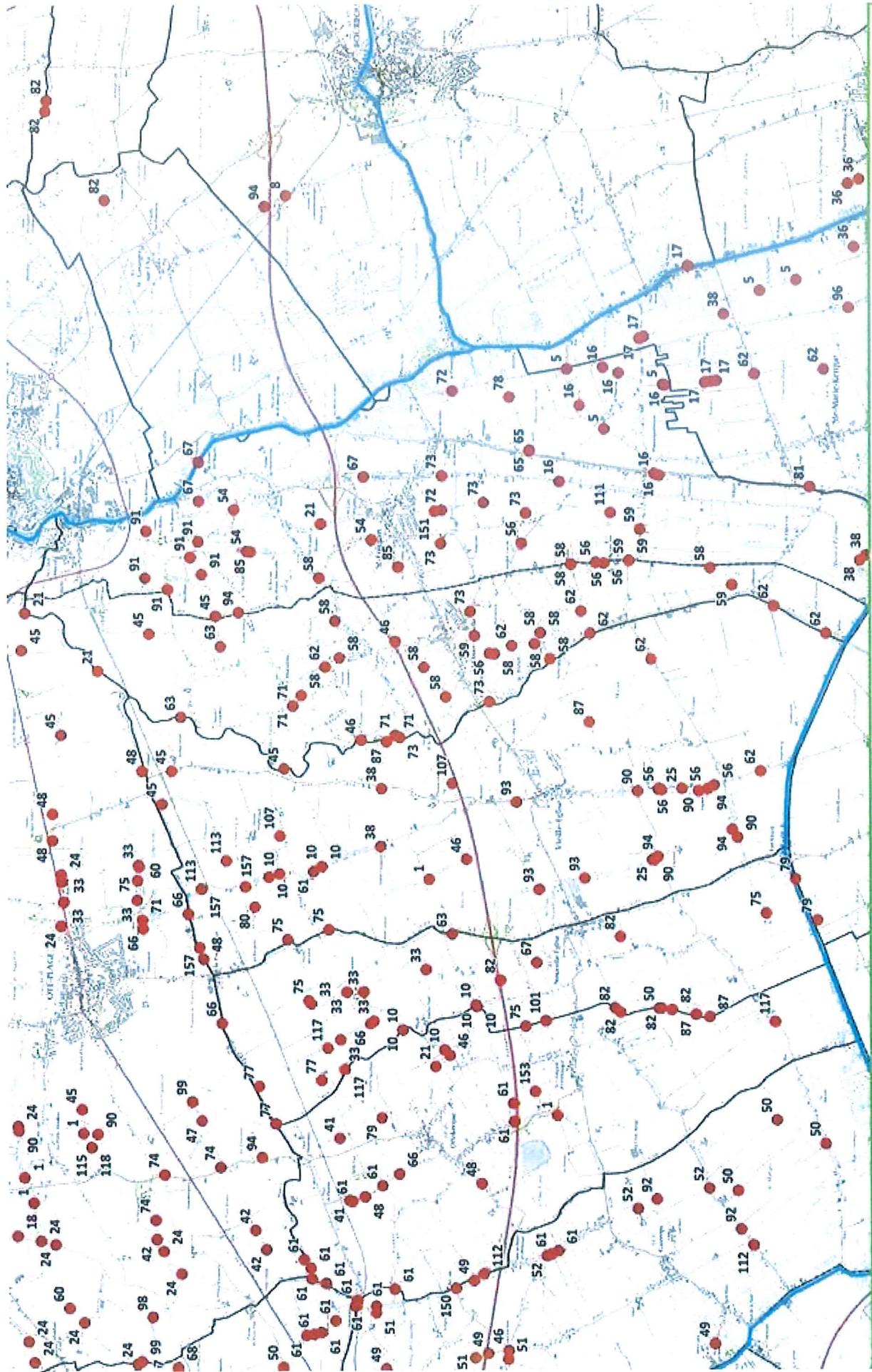
- Points de pompage
- Limites communales

Sources :
 Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais - Enquêtes 2018
 © IGN SCAV25* - Convention APCA N°2016MM28 / IGN-20001082
 © IGN ADMIN EXPRESS 1.1

Conception - Chambre d'Agriculture NPDC - Mars 2019



Carte 6/14



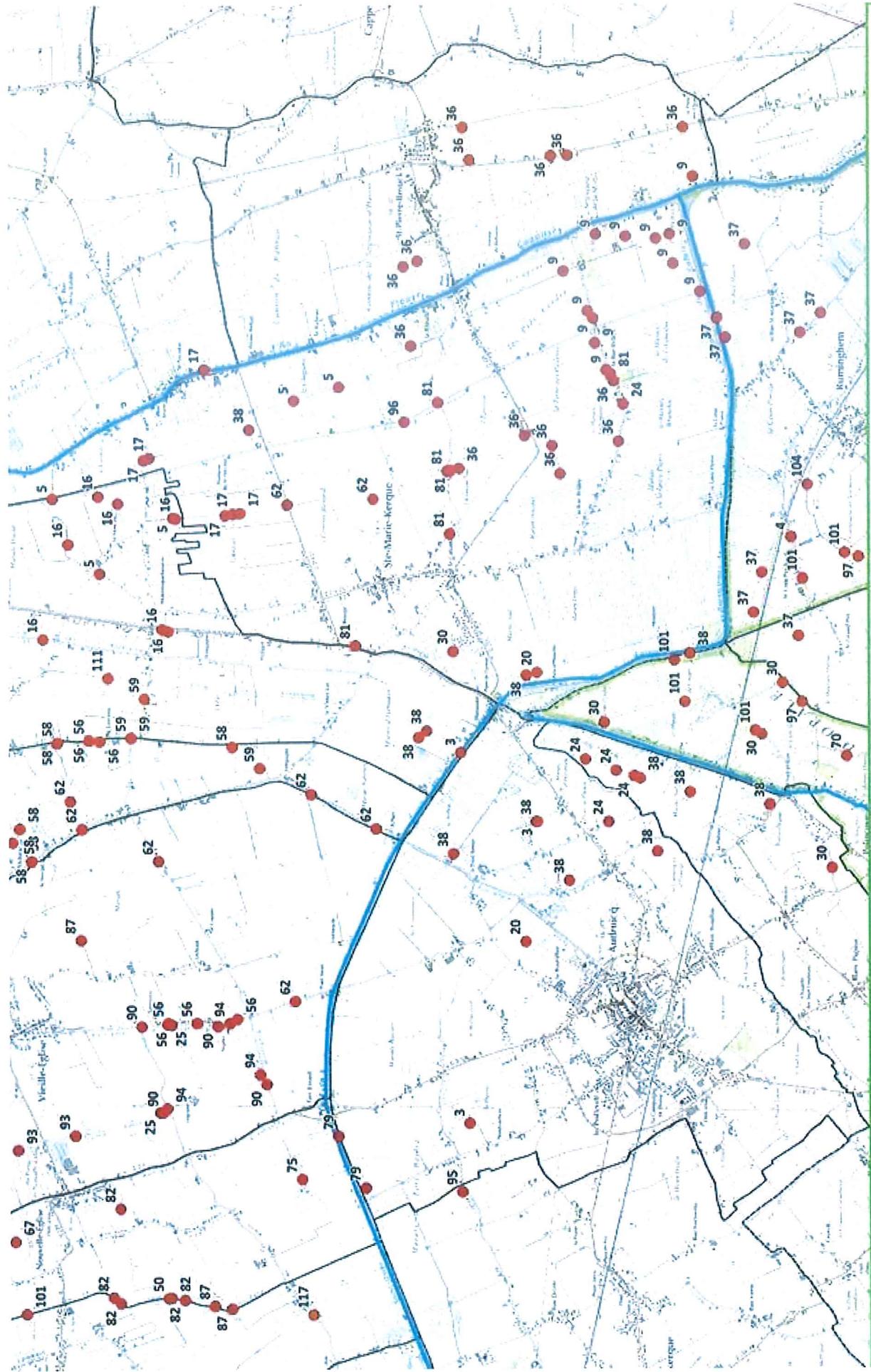
Localisation des prélèvements - 2019
Secteur 6

- Légende**
- Points de pompage
 - ▭ Limites communales

Sources :
Chambre d'Agriculture Nord-Pis de Calais - Enquêtes 2018
© IGN SCAN2S - Convention APCA N°2016MA18 / IGN-40001082
© IGN ADMIN EXPRESS 1-1
Conception : Chambre d'Agriculture NPDC - Mars 2019



Carte 7/14



Localisation des prélèvements - 2019

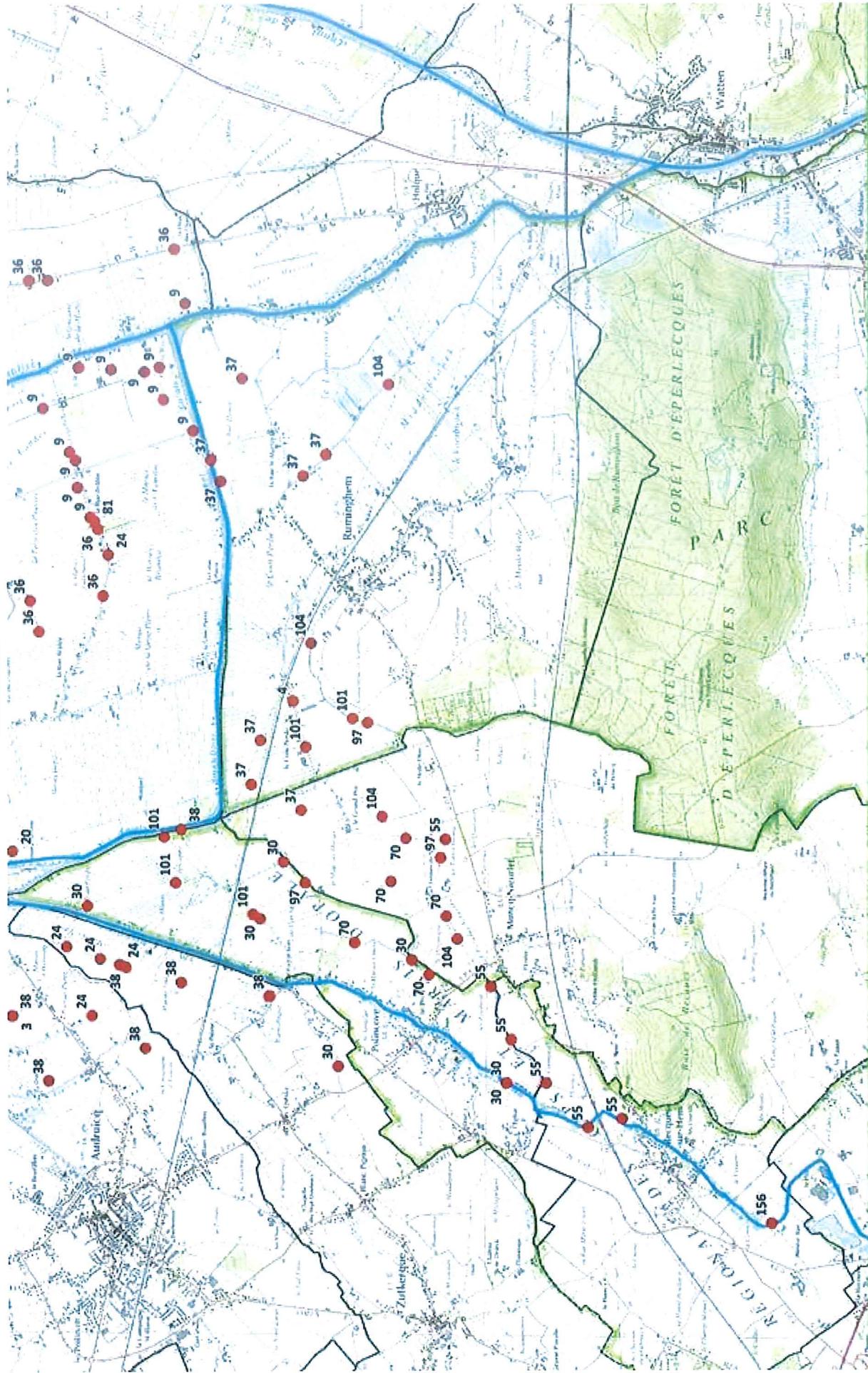
Secteur 7

- Légende**
- Points de pompage
 - - - Limites communales

Sources :
Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais - Enquêtes 2018
© IGN, SCAN 25 - Conversion APCO-A 2010MGN 38 / IGN-40001082
© IGN ADMIN EXPRESS 1-1
Conception : Chambre d'Agriculture NPDC - Mars 2019



Carte 8/14



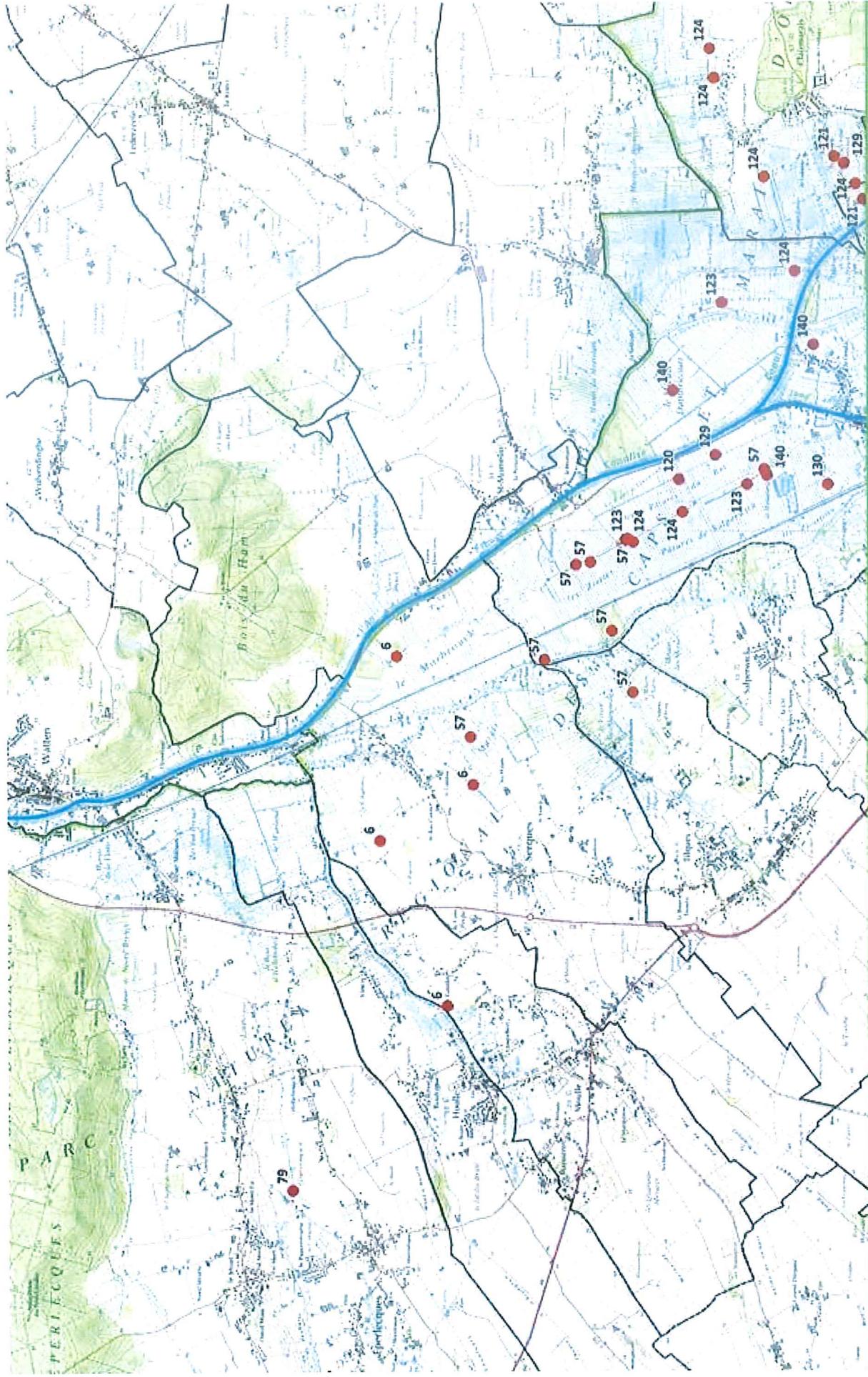
Localisation des prélèvements - 2019
Secteur 8

- Légende**
- Points de pompage
 - - - Limites communales

Sources :
Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais - Enquêtes 2018
© IGN SCAV25+ - Convention APCA N° 2016/MN18 / IGN-40001082
© IGN ADMIN EXPRESS 1.1
Conception : Chambre d'Agriculture NPDC - Mars 2019



Carte 9/14



Localisation des prélèvements - 2019
Secteur 9

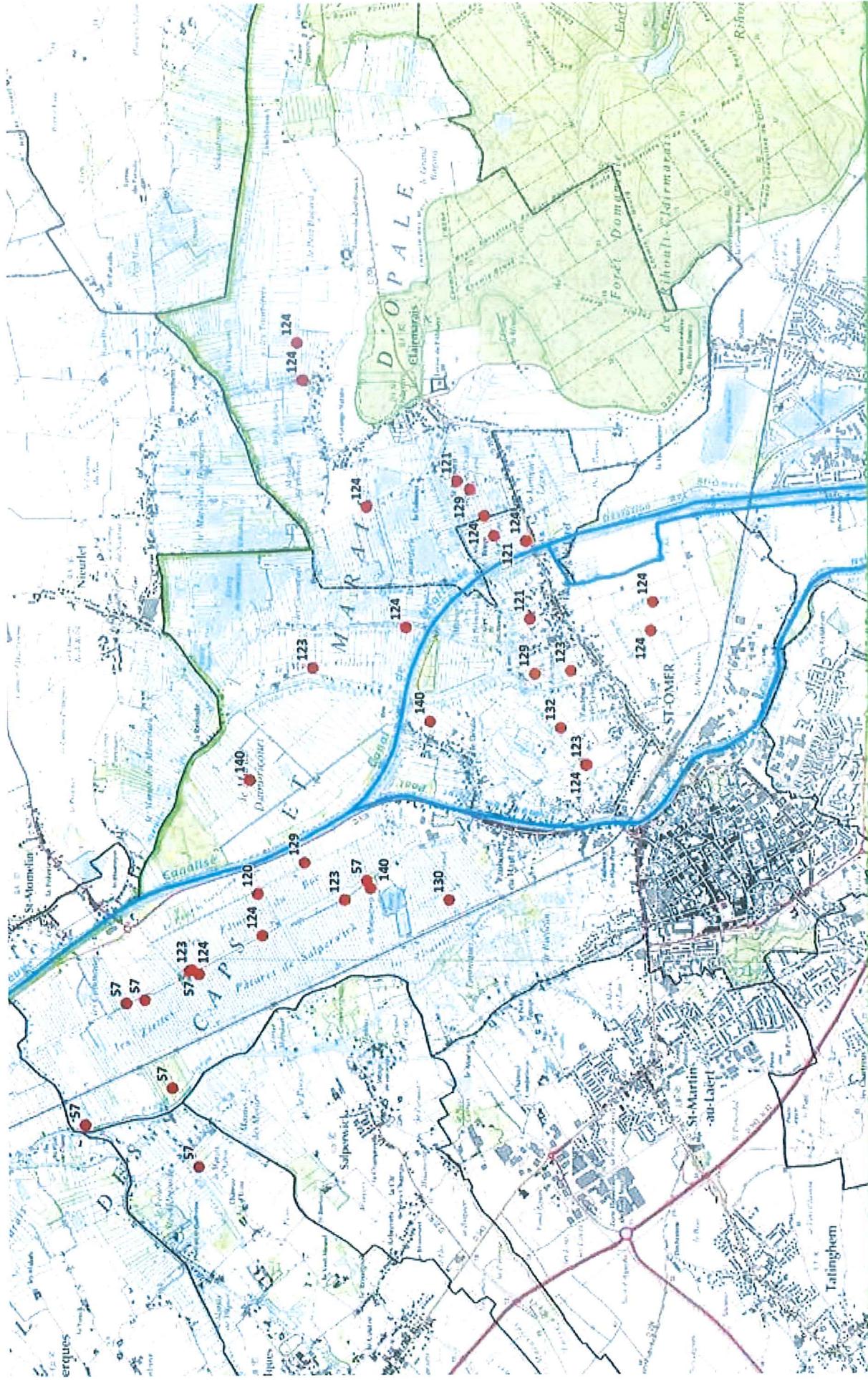
- Légende**
- Points de pompage
 - - - Limites communales



Sources :
Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais - Enquêtes 2018
© IGN SCAV25+ - Conventlon APCA-N°2016MA18 / IGN-40001082
© IGN ADMIN EXPRES 1-1
Conception - Chambre d'Agriculture NPDC - Mars 2019



Carte 10/14



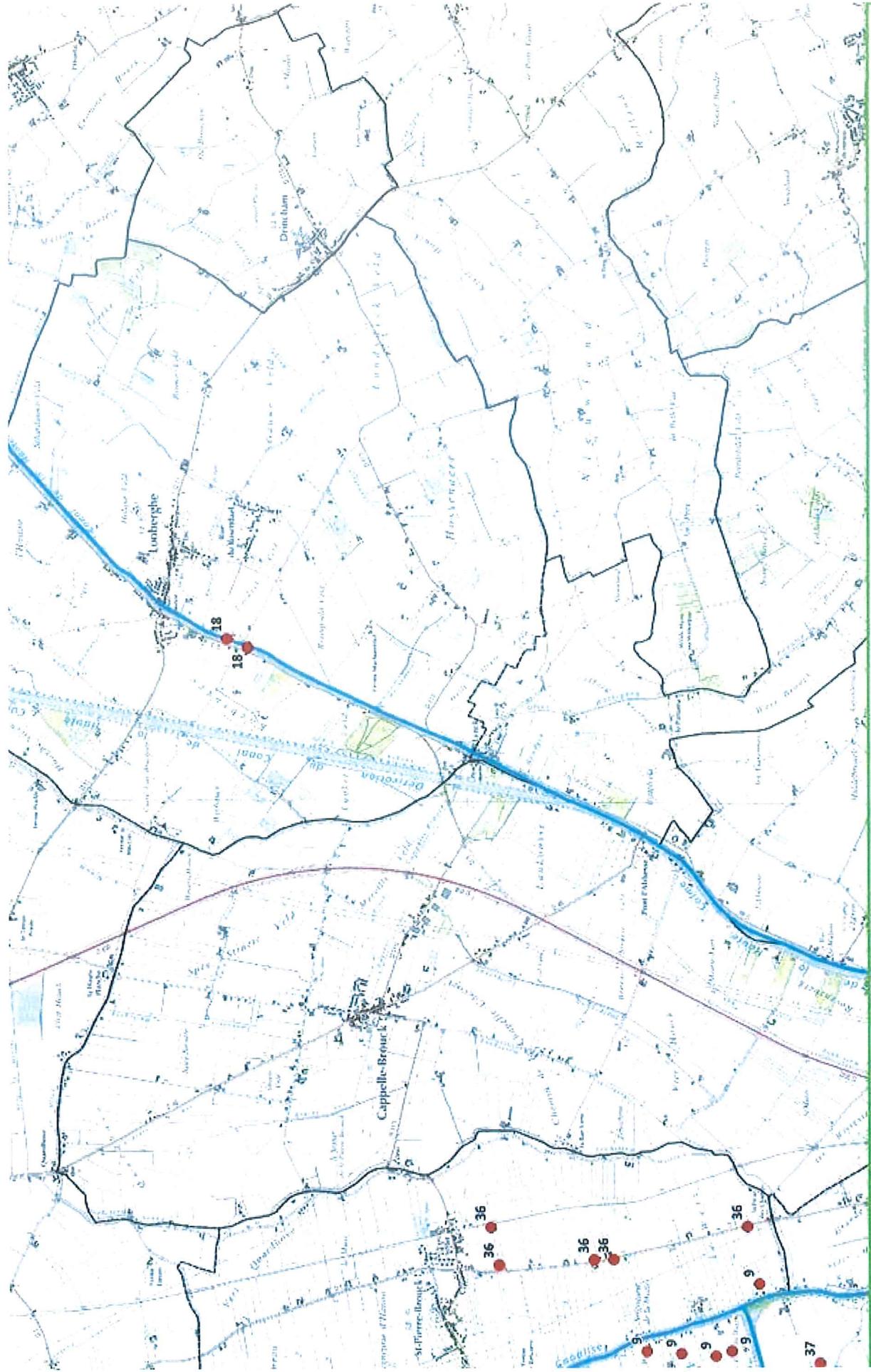
Localisation des prélèvements - 2019
Secteur 10

- Légende**
- Points de pompage
 - ▭ Limites communales

Sources : Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais - Enquêtes 2018
C-GN SCARPE - Conversion APCA N°2016MVA18 / I-GN-40001082
C-GN ADMIN EXPRES 1-1
Conception - Chambre d'Agriculture NPDC - Mars 2019



Carte 13/14



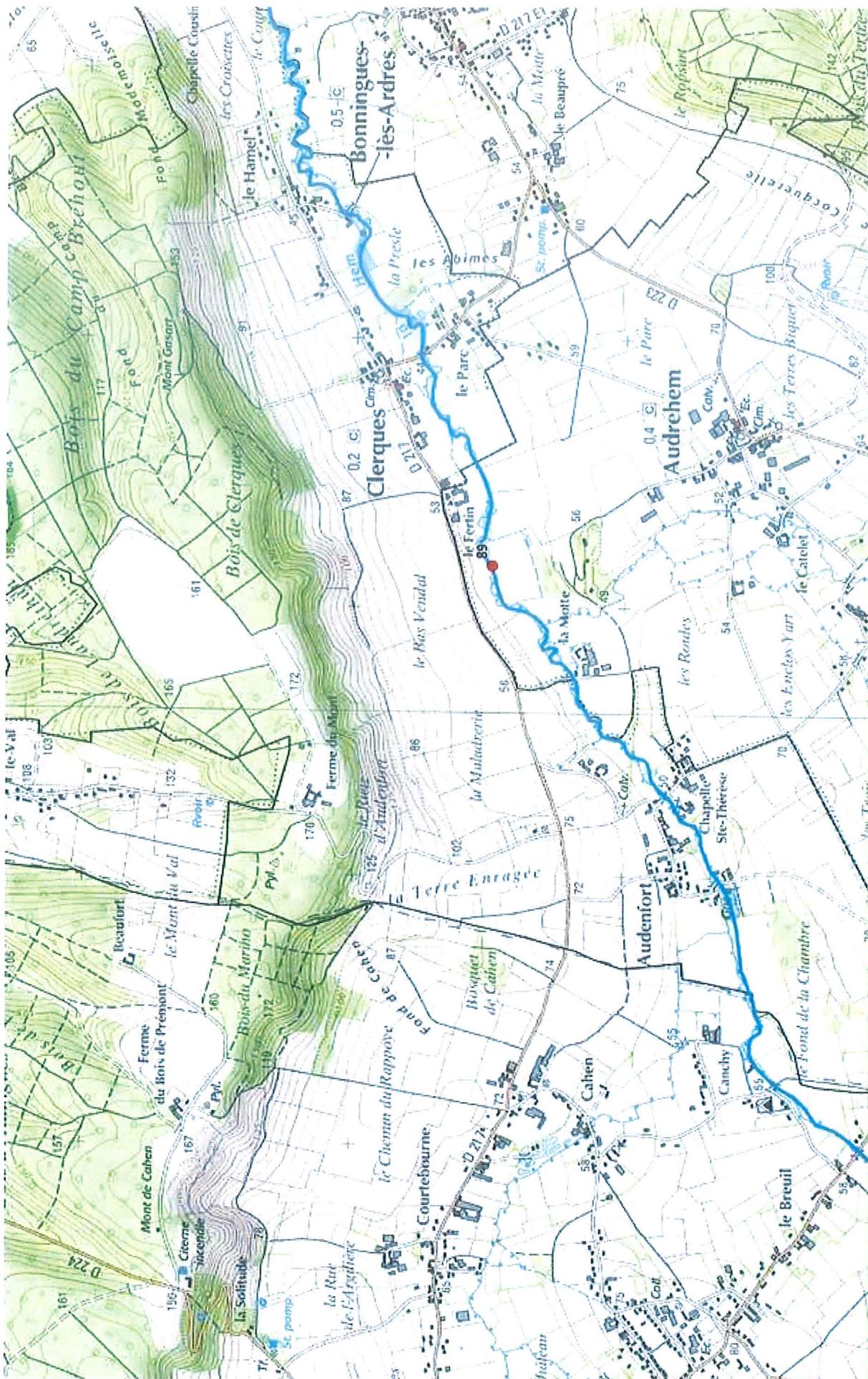
Localisation des prélèvements - 2019
Secteur 12

- Légende**
- Points de pompage
 - - - Limites communales

Sources :
Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais - Enquêtes 2018
© IGN SCAN 25 - Convention APCA N° 2016/06/28 / IGN-40001082
© IGN ADMIN EXPRESS 1-1
Conception : Chambre d'Agriculture NPDC - Mars 2019



Carte 14/14



Localisation des prélèvements - 2019 Secteur 14

- Légende**
- Points de pompage
 - - - Limites communales



Sources :
Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais - Enquêtes 2018
© IGN SCAV25° - Convention APCA-N°2016MN18 / IGN-40001982
© IGN ADMIN EXPRESS 3-1
Conception : Chambre d'Agriculture NPDC - Mars 2019

